

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 08 JUILLET 2024**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le lundi 08 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

**Etaient présents :** BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle.

**Absents :** CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Régine ENEE

**Date de convocation :** 02 juillet 2024

**APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**

(n°2024/43)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2024.

**MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE NETTOYAGE DES  
LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

(n°2024/44)

A ce jour, 4 personnes effectuent le nettoyage des locaux de l'école primaire de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi après une coupure l'après-midi

Suite aux entretiens professionnels, ces 4 personnes ont souhaité faire la journée en continue et commencer à 6h30.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal valide la modification de l'emploi du temps du service nettoyage des locaux de l'école primaire, à compter du 01 septembre 2024, à savoir passage d'une journée en discontinue par une journée en continu, soit

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi ► Horaire de début de travail 06h30

## **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE : ÉCOLE MATERNELLE**

(n°2024/45)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité social territorial en date du 27 juin 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025 soit le 02 septembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti           | Diplôme ou titre préparé                           | Durée de la formation |
|-------------------|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Ecole Maternelle  | Assistant éducatif petite enfance | CAP/AEPE<br>(Accompagnant Educatif Petite Enfance) | 10 mois               |

- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront prévus et inscrits au budget 2024

## **IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) BIODECHETS ET NOMINATION D'UN ELU REFERENT**

(n°2024/46)

Le Conseil communautaire a délibéré le 07 juillet 2022 (n°2022/101) sur l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets.

Par délibération en date du 24 novembre 2022 (n°2022/165) le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire.

Ces Points d'Apport Volontaire (PAV) sont des carénages métalliques munis d'une ouverture et abritant un conteneur destiné aux biodéchets.

Sept PAV doivent être installés sur la Commune de Frénoville.

Il convient aujourd'hui de définir leur emplacement (proposition d'implantation en annexe).

Pour ce faire, doit être nommé un élu référent qui sera en charge de la revue et de la validation de ces emplacements. Ce référent pourra être assisté par un agent ou un autre élu.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal :

- Décide les emplacements d'implantation des 5 PAV sur la Commune de Frénoville comme tels :
  - Salle des fêtes - 2
  - Entrée rue des 7 Ormes - 1 (sécurité à vérifier)
  - Gymnase - 1
  - Le Poirier à proximité de la gare - 1
  
- Nomme Christophe CLEMENT, référent en charge de la revue et de la validation de ces emplacements

## **DEMANDE DE SUBVENTION « ALVEOLE+ »**

(n°2024/47)

Afin de favoriser la mobilité à vélo auprès des jeunes générations, la commune de Frénoville souhaite mettre en place des « range-vélo » qui seront répartis sur divers endroits de la commune.

Une subvention est possible au titre de « ALVEOLE Plus » qui prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre du programme « ALVEOLE Plus »

## DEMANDE DE SUBVENTION « POINTS D'ARRETS ROUTIERS »

(n°2024/48)

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts routiers, le projet est éligible à l'octroi d'une subvention de la Région

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 28 540.00 € HT dont 27 060.00 € HT subventionnable par la Région

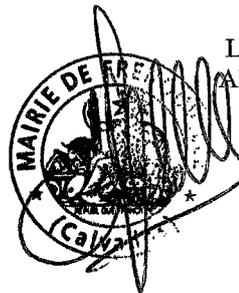
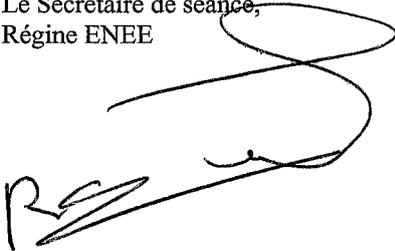
Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès de la Région au titre de l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts routiers et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

- Validation de l'Académie de Normandie pour le maintien du système dérogatoire à savoir la semaine à quatre jours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027
- Remerciement de l'Association « Tulipes en Val Es Dunes » pour la souscription du contrat vase
- Remerciement de la famille pour le décès de Mr René ANQUETIL
- Mini-camp Cap Sport du 08 au 12 juillet au Camping d'Asnelles : 11 enfants de la commune se sont inscrits
- Mr HOUDUSSE rappelle que le Local Jeunes de Cagny est ouvert aux jeunes de FRÉNOUVILLE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50

Le Secrétaire de séance,  
Régine ENEE



Le Maire,  
Alain PORQUET